



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 226 – 17/10/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/10/2025 et le 17/10/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/10/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRETE n°2025-3453
**PORTANT REQUISITION DE SERVICE POUR ASSURER LA PERMANENCE DES SOINS EN
IMAGERIE A L'HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD A METZ**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2542-1 ;
- VU** le Code de la défense, et notamment les articles L.2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;
- VU** le Code de santé publique, et notamment les articles L.3131-8; L 6111-1, L 6111-2, L 6112-1 relatif aux missions de services publics, l'article L 6112-3 relatif à l'obligation légale de « permanence d'accueil, de prise en charge et d'orientation des patients » pour les établissements chargés d'une mission de service public pour la mission en cause; et les *articles D 6124-24 relatif à l'obligation d'un établissement disposant d'un service d'urgence d'avoir accès à un plateau d'imagerie 24h/24 ;*
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le code de déontologie médicale codifié aux articles R 4127-1 à 4127-112 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé (PRS) établi à l'échelle de la région Grand Est, révisé le 31 octobre 2023 par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle – Monsieur Bolot Pascal ;
- VU** la décision d'autorisation de médecine d'urgence pour l'hôpital clinique Claude Bernard N°2018-2224 en date du 26 novembre 2018 ;
- VU** la décision d'autorisation du plateau technique de radiologie diagnostique de la SELARL Radiolor sur le site de la clinique Claude Bernard de Metz en date du 29 novembre 2024 ;

VU L'appel à la grève de la participation aux services de permanence de soins en établissements de santé porté par la Fédération Nationale des Médecins Radiologues en date du 07 octobre 2025 ;

VU le préavis de grève en date du 7 octobre 2025 des radiologues membres de la SELARL Radiolor, participant à la Permanence des Soins en Établissement de Santé (PDSES) au sein de de l'hôpital clinique Claude Bernard, de suspendre leur participation à la PDSES à compter du lundi 13 octobre pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que l'organisation de la permanence des soins en radiologie-imagerie à l'hôpital clinique Claude Bernard repose sur les praticiens de la SELARL Radiolor ainsi que leurs salariés manipulateurs radio ;

CONSIDERANT l'appel à la grève de la participation aux services de permanence de soins en établissements de santé porté par la FNMR en date du 07 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la déclaration de grève des médecins radiologues de Radiolor du 8 octobre 2025 pour un commencement effectif à compter du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les articles L. 6112-1 et L. 6311-1 du code de la santé publique prévoient d'assurer [...] aux malades, aux blessés et parturientes les soins appropriés à leur état ;

CONSIDERANT que l'hôpital clinique Claude Bernard dispose d'un service d'urgence incluant SOS Mains ;

CONSIDERANT la demande de la directrice de l'hôpital clinique Claude Bernard en date du 15 octobre 2025 à la Directrice Générale de l'ARS visant à garantir la permanence des soins et notamment l'accès aux plateaux d'imagerie pour le service des urgences ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour le CHR de Metz-Thionville d'absorber toute l'activité nécessitant des examens radiologiques ou d'imagerie ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle d'organiser le recours au plateau technique d'imagerie de radiologie du CHR Metz-Thionville, en raison de contraintes techniques et de difficultés de transport sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que la sécurité, la permanence et la continuité des soins ne peuvent pas être assurées, y compris dans le cadre des missions de service public qui sont confiées à l'hôpital Clinique Claude Bernard de Metz ;

CONSIDERANT que les solutions recherchées y compris avec le CHR Metz-Thionville ne permettent pas de faire face en toute sécurité à la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que la prise en charge des patients doit être assurée et que celle-ci ne peut être confiée à d'autres établissements du même territoire de proximité sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation :

- l'impossibilité du service public hospitalier à prendre en charge l'ensemble des malades, blessés et « *parturientes* » touchés par ce mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité,
- un risque grave pour la santé publique,
- une impossibilité pour les Pouvoirs Publics de faire face en utilisant d'autres moyens
- l'existence d'une situation d'urgence,

- que la continuité et la sécurité des soins nécessitent de réquisitionner certains personnels.

SUR proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1er : La présente réquisition est une réquisition de service. La société Radiolor (Numéro SIRET 44243697800013) représentée par Mme Caroline ROUSSE, secrétaire générale, est tenue d'assurer les moyens matériels, techniques et humains indispensables afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des soins en imagerie sur le site de Metz adossé au site de la clinique ELSAN Claude Bernard, à compter du 17 octobre 18H jusqu'au 23 octobre 8H : tous les soirs de 18H à 8H le lendemain ainsi que le week-end du samedi 12H au lundi 8H.

Article 2 : En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer et d'en informer l'Agence Régionale de Santé de Grand Est dans les plus brefs délais.

Article 3 : La directrice de l'hôpital clinique Claude Bernard, ainsi que Madame la secrétaire générale de Radiolor sont chargés de l'application de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité et de la permanence du fonctionnement de l'établissement de santé pendant la période de réquisition.

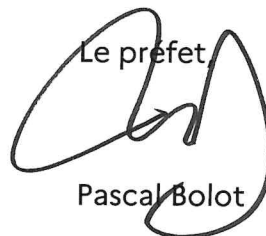
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Moselle, la directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié aux médecins radiologue réquisitionnés.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 16 octobre 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'B' and 'L'.

Pascal Bolot

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle